

N° 150 /// Décembre 2022 - Janvier 2023 /// ASSURANCES SOCIALES

AI: CALCUL DU TAUX D'INVALIDITÉ SOUS LE FEU DES CRITIQUES

L'Assurance invalidité (AI) prive de rente des milliers de personnes handicapées, malades chroniques et/ou en situation d'addiction, alors qu'elles ne peuvent plus travailler. Pour évaluer leur taux d'invalidité, l'AI se base sur des données statistiques inadaptées, ce qui biaise le calcul au détriment de ces personnes. Ce scandale émeut enfin jusque dans les rangs de la droite dure, sous la coupole fédérale.

Pour calculer le taux d'invalidité d'une personne, autrement dit son incapacité de gain, l'Assurance invalidité (AI) compare son salaire d'avant l'invalidité (salaire sans invalidité) à un salaire hypothétique que la personne devrait pouvoir gagner dans un emploi adapté à son handicap (salaire avec invalidité). Pour déterminer ce salaire avec invalidité, l'AI (et les tribunaux en cas de recours) se basent sur les barèmes salariaux de l'Office fédéral de la statistique (OFS)¹. Or, si ces barèmes reflètent les revenus de différentes catégories de salarié-e-s, ils ne correspondent pas aux salaires que peuvent gagner des personnes atteintes dans leur santé. Ils ne tiennent pas compte non plus de la réalité du marché du travail.

Le salaire avec invalidité est donc systématiquement surévalué, avec pour conséquence une sous-évaluation du taux d'invalidité qui détermine la rente. Ce dysfonctionnement prive de rente un grand nombre de personnes touchées dans leur santé au point de ne pas pouvoir travailler. Si elles obtiennent une rente partielle, celle-ci ne leur permet que rarement de joindre les deux bouts. La grande majorité des personnes concernées par ce calcul tordu gagnent moins de 120 000 francs par an², donc la plupart de celles qui font une demande AI. Pourtant, tou-te-s les salarié-e-s de Suisse cotisent à l'AI, à raison de 1,4% de leur salaire brut.

INJUSTICE DÉNONCÉE

Lors de la consultation sur les ordonnances AI au printemps 2021, AGILE.CH, avec d'autres organisations de personnes en situation de handicap, a vivement critiqué le système de calcul du taux d'invalidité et a exigé un correctif³. Avec 19 autres organisations de personnes handicapées et syndicales, AGILE.CH a en outre diffusé en novembre 2021 et en mars 2022⁴ une «Déclaration commune sur la pratique intenable de l'évaluation des revenus d'invalidité». Cette déclaration mentionnait les résultats d'une récente étude⁵ prouvant que l'utilisation des barèmes de l'OFS surestimait la capacité de gain des personnes en situation de handicap.

DISCRIMINATION POINTÉE

«Vous nous privez de notre handicap pour ne pas avoir à payer!» Tels sont les termes (traduction approximative) avec lesquels Robert George Martin, membre du Comité de l'ONU

des droits des personnes handicapées, a fustigé la Suisse lors de son examen en mars 2022 («Diagonales» 149, CDPH). Cette critique apparaît logiquement dans les conclusions finales du Comité, qui recommande à la Suisse de «revoir les critères d'admissibilité et les principes d'évaluation qui s'appliquent dans le cadre du système d'assurance invalidité et d'autres régimes et prestations de sécurité sociale, afin que toutes les personnes handicapées bénéficient d'une protection sociale»⁶.

TRANSFERTS VERS LE SOCIAL

Cette méthode de calcul du taux d'invalidité a de lourdes conséquences humaines, mais pas seulement. Une personne dont le taux d'invalidité est mal calculé et qui n'obtient pas de rente pour compenser une incapacité de travail n'a souvent pas d'autre choix que de recourir à l'aide sociale. Mais l'aide sociale n'est pas une assurance à laquelle tout un chacun cotise. Elle est financée par les communes ou les cantons⁷, donc par l'impôt. L'aide sociale n'est pas non plus pensée sur la durée. Or, comme l'atteste une étude publiée en 2020⁸: fin 2018, seuls 15% des personnes ayant déposé une première demande AI ont obtenu une rente. En outre, le risque de dépendre durablement de l'aide sociale quatre ans après une première demande AI a considérablement augmenté depuis la 5^e révision de l'AI. En 2006, cela concernait 3620 personnes, alors qu'en 2013, elles étaient 5'720. L'augmentation est donc de 58%. AGILE.CH dénonce ce scandale depuis longtemps⁹.

DES SOLUTIONS EXISTENT

Comme mentionné plus haut, l'étude «Nutzung Tabellenmedianlöhne LSE zur Bestimmung der Vergleichslöhne bei der IV-Rentenbemessung» suggère différentes solutions pour adapter les échelles de salaires utilisées pour évaluer le taux d'invalidité. La «Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle» («SZS») a publié en novembre 2021 une étude des professeur-e-s Riemer-Kafka, de l'Université de Lucerne, et Schwegler, de la Société suisse des paraplégiques, intitulée «Der Weg zu einem invaliditätskonformen Tabellenlohn» («La voie vers des barèmes salariaux plus conformes à l'invalidité»). Cette étude préconise un outil permettant de créer des barèmes salariaux différenciés et

des possibilités d'abattement pour mieux prendre en compte les atteintes à la santé.

LE PARLEMENT SE RÉVEILLE

«Les assuré-e-s versent des cotisations salariales sans pouvoir obtenir les prestations qui leur sont dues. Cela ne va pas». Cette déclaration n'émane pas d'un-e élu-e de gauche, mais du conseiller aux Etats UDC schaffhousois Hannes Germann. Après trois questions posées par les partis socialiste et évangélique au Conseil national en 2021, le sénateur UDC lance un pavé dans la mare en déposant une interpellation, en décembre 2021. Il demande au Conseil fédéral «pourquoi il n'a pas tenu compte des avis exprimés lors de la procédure de consultation sur les barèmes de salaires utilisés par l'AI». Si l'on peut s'étonner que l'UDC, qui prône habituellement des pratiques restrictives en matière de prestations sociales, juge injuste le calcul du taux d'invalidité, il faut savoir que Hannes Germann préside l'Union des villes suisses, qui a aussi critiqué le mode de calcul de l'invalidité dans le cadre de la consultation. Les villes déplorent en effet que ce calcul erroné du taux d'invalidité induise pour elles une augmentation de la prise en charge par le biais de l'aide sociale.

LE BOUT DU TUNNEL

La réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Germann n'a convaincu personne. Surtout pas la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) qui, au vu de l'urgence d'agir et de l'attentisme gouvernemental, a déposé une motion en avril 2022. Intitulée «Utiliser des barèmes de salaires correspondant à l'invalidité dans le calcul du taux d'invalidité», cette motion a été acceptée par 170 voix sans opposition et 1 abstention par le Conseil national, le 1^{er} juin 2022. Elle charge le Conseil fédéral d'instaurer, d'ici juin 2023, une base de calcul qui tienne compte des possibilités de revenu réelles des personnes atteintes dans

leur santé. En d'autres termes, le National charge le gouvernement d'appliquer rapidement les solutions préconisées par la professeure Riemer-Kafka.

A son tour, le Conseil des Etats a accepté la motion le 26 septembre dernier, par 33 voix contre 4 et 4 abstentions, tout en donnant au Conseil fédéral un délai supplémentaire pour adapter les barèmes de salaires. Ceux-ci devront l'être au 31 décembre 2023, et non au 1^{er} juillet. Dès cette date, la détermination du revenu des personnes atteintes dans leur santé sera enfin plus équitable. Cette importante décision couronne les efforts des organisations de personnes en situation de handicap qui continuent bien entendu à observer de près l'évolution des choses.

Catherine Rouvenaz
Secrétaire romande, AGILE.CH

¹ «Enquête suisse sur la structure des salaires», Office fédéral de la statistique (admin.ch).

² «Temps Présent»: «Invalidité, une assurance qui n'assure plus», RTS.ch.

³ Prise de position d'AGILE.CH dans le cadre de la consultation sur les modifications d'ordonnances relatives à la 7^e révision de l'AI.

⁴ «Déclaration commune sur la pratique intenable de l'évaluation des revenus d'invalidité».

⁵ «Nutzung Tabellenmedianlöhne LSE zur Bestimmung der Vergleichslöhne bei der IV-Rentenbemessung» (wesym.ch; en allemand).

⁶ CDPH: «Observations finales sur le rapport initial de la Suisse» (www.edi.admin.ch; recherche: «Convention de l'ONU»), PDF, p. 14.

⁷ «Histoire de la sécurité sociale: l'organisation de l'aide sociale» (histoiredelesecuritesociale.ch).

⁸ Bureau BASS: «Entwicklung der Übertritte von der Invalidenversicherung in die Sozialhilfe» (résumé en français).

⁹ «La réadaptation prime la rente: prise de position AGILE.CH sur les récentes études scientifiques concernant les pratiques de l'AI», 11 mars 2021.

PLUS D'INFOS

Pour tout comprendre sur le calcul du taux d'invalidité:

«Temps Présent»

sur la RTS Suisse romande

En replay:

«Invalidité, une assurance qui n'assure plus»

14 octobre 2021

Voir également: «Showdown um gerechte IV-Renten»

(Débats parlementaires au sujet de rentes AI équitables), in «Schaffhauser Nachrichten», 14 juillet 2022.